



**PROCEDURE : RADIATION D'UN AERONEF**  
Réf. : P.DSA.715.AIR/02

**Processus** : Aéronefs / Navigabilité et registre d'immatriculation  
**Version** : 02 du 05/09/2016  
**Date de création** : 27/09/2009

	Nom	Fonction	Date	Visa
<b>Rédacteur</b>	Groupe de Travail			-
<b>Vérification</b>	K.MOUJNI	CHEF DE DIVISION DSA	19 SEP. 2016	
<b>Approbation</b>	Z.BELGHAZI	Directeur de l'Aéronautique Civile	20 SEP. 2016	

**SOMMAIRE**

Corps de la procédure :

**DIFFUSION**

Points documentaires

Historique des versions :

Date	Version	Motif de la modification	Rédacteur
27/09/2009	01	Création	Groupe de Travail
05/09/2016	02	Amélioration suite amendement réglementation	Groupe de Travail

Niveau de diffusion :  Interne  Externe  Confidentiel

## RADIATION D'UN AERONEF

Un aéronef est radié du registre d'immatriculation marocain soit à la demande du propriétaire inscrit qui renvoie le certificat d'immatriculation soit d'office dans les cas suivants :

- Si les conditions d'immatriculation au registre Marocain ne sont plus remplis.
- Si le nouveau propriétaire ne demande pas le transfert d'immatriculation.
- Dans le cas d'un aéronef acquis par un étranger, si le maintien de l'immatriculation n'a pas été demandé ou doit être refusé.
- Si l'aéronef est totalement détruit ou présumé perdu trois mois après la date des dernières nouvelles.

La radiation est notifiée au propriétaire inscrit.

Dans le cas où l'avion est destiné à l'exportation, le postulant peut avoir le certificat de navigabilité d'Exportation délivré par la DAC suite à sa demande, cette demande doit être obligatoirement faite avant la radiation du dit aéronef

Le Certificat de radiation est signé par le Directeur de l'Aéronautique Civile ou le Chef de la Division par délégation.